

Une nouvelle organisation académique

La nouvelle organisation pédagogique et administrative de l'académie se veut plus performante et plus lisible, en mesure de s'adapter aux besoins des acteurs éducatifs

Du point de vue pédagogique

Le recteur, garant de la cohérence à l'échelon académique, définit les objectifs stratégiques et les modalités de fonctionnement des services.

Les Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Education Nationale (DA-SEN) sont chargés de décliner, au niveau départemental, la stratégie académique impulsée par le recteur.

Issu du décret n°2012-16 du 5 janvier, ce nouveau contexte réglementaire institue un comité de Direction de l'académie constitué du recteur et de ses adjoints (le Secrétaire Général d'académie et les DA-SEN), chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique académique en matière d'action éducative dans le 1er et le 2nd degrés.

Dans la continuité, l'expertise des corps d'Inspection et celle des Chefs d'établissement contribuent sur le terrain au pilotage pédagogique et à l'accompagnement des équipes enseignantes, pour la réussite des élèves.

Du point de vue administratif

La fusion des services IA 31/Rectorat est physiquement réalisée et assoit une compétence académique et départementale sur un même site, susceptible pour les partenaires de simplifier les relations fonctionnelles.

Le pôle Ressources Humaines évolue pour une plus grande lisibilité de son action

- L'accompagnement individualisé des personnels de l'académie est renforcé avec trois conseillers mobilité carrière auprès de la DPE et un auprès de la DPAE.

- La DPE passe à la gestion individuelle et financière intégrée (un gestionnaire-référent unique par personnel) et accueille un nouveau bureau en charge de la gestion des personnels du 1er degré du 31.

- La DEP intègre elle aussi la gestion du 1er degré privé sous contrat du département de la Haute-Garonne.

- La DPAE se voit confier la gestion des contrats aidés et des Assistants de Vie Scolaire (AVS) du 31, en lien avec les établissements mutualisateurs et le pôle ASH.

- La DAFPEN étend sa mission de formation au 1^{er} degré de la Haute-Garonne.

Le pôle organisation scolaire et pilotage académique assure la mise en œuvre de la politique pédagogique dans le souci d'accompagner les établissements au plus près de leurs besoins

- La Direction de l'Organisation Scolaire (DOS) chargée de la carte des formations des EPLE, de la répartition et du suivi des moyens (Privé compris) a désormais vocation académique et départementale (31).

- La Direction de l'Action Educative et de la Performance Scolaire (DAEPS), nouvellement créée, gère et supervise à l'échelle académique les actes de l'action éducative, notamment la répartition des crédits pédagogiques. Elle exerce le suivi des contrats d'objectifs et le contrôle de légalité budgétaire et financier des lycées de l'académie et des collèges du 31. Elle assure désormais le conseil aux EPLE précédemment dévolu à la DAJ en matière budgétaire et comptable et de marchés publics.

Le pôle support et expertise rationalise ses services

- Pour simplifier la logistique informatique des établissements, le SIGAT devient la Direction du Système d'Information (DSI), chargée pour l'académie et les centres départementaux de la maîtrise d'œuvre informatique des projets ainsi que du suivi et de la maintenance. La mission TICE se concentre sur la maîtrise d'ouvrage du développement des usages numériques de la pédagogie.

- La DEC s'adjoint un référent chargé de développer le partenariat avec les EPLE en matière d'organisation des examens.

- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), jusqu'à lors rattachée à la direction des ressources humaines, rejoint le pôle expertise et se recentre sur ses missions contentieuses.

Les services non cités conservent pour l'essentiel leur organisation. [Plus d'info sur le site...](#)

Mercredis de la Mobilité

Trois nouvelles sessions d'information sur la mobilité et son cadre légal sont organisées prochainement en Haute-Garonne. Ces conférences, ouvertes à toutes les catégories de personnels, ont pour objectif de permettre l'accès à un premier niveau d'information sur les possibles et les leviers d'une transition professionnelle, préalable facilitant une mise en projet. Je vous invite à vous [inscrire en ligne](#) :

mercredi 21 novembre 2012 de 14h à 17h - rectorat
mercredi 28 novembre 2012 de 14h à 17h - rectorat
mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h - rectorat

Recrutement de personnes handicapées

Dans la Fonction Publique, 6% des emplois doivent être occupés par des personnes handicapées. L'académie participe à la réalisation de cet objectif national en ouvrant ce mois-ci à leur attention un recrutement réservé (outre la voie traditionnelle des concours).

A qui s'adresse le recrutement réservé ? Aux bénéficiaires d'une reconnaissance du handicap ou de l'obligation d'emploi. L'appel à recrutement concerne des postes enseignants, ingénieurs, administratifs, sociaux et de santé, selon les besoins de l'institution (voir calendrier dans *Contacts Utiles*).

Quel dispositif ? Les candidats sont recrutés par [la voie contractuelle](#), ils ne présentent aucune épreuve théorique ou pratique. L'appréciation des candidatures s'effectue sur dossier (*CV, lettre de motivation, photocopie des diplômes exigibles dans le cadre des concours externes, justificatif RQTH ou BOE*). Les candidats présélectionnés sont convoqués en entretien par une **commission académique au cours du premier semestre 2013**, pour un recrutement à la rentrée suivante. Cette commission évalue la motivation et la compatibilité du handicap avec l'exercice des fonctions ciblées. Les candidats retenus bénéficient d'un contrat d'un an renouvelable une fois. Les modalités de leur titularisation sont ensuite les mêmes que celles des personnels recrutés par voie de concours. [Plus d'info sur le site...](#)

Document Unique d'Evaluation des risques professionnels

Depuis 2001, le Code du Travail a introduit une disposition réglementaire qui met chaque employeur dans l'obligation d'évaluer les risques professionnels au sein de son établissement et de formaliser cette démarche de prévention dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.).

Qui rédige le D.U.E.R et à qui le communiquer ? Le directeur d'école (avec l'aide de l'Assistant de prévention de circonscription - ex ACMO) ou le chef d'E.P.L.E. (avec l'aide de l'Assistant de prévention d'établissement et du gestionnaire), pilotent son élaboration dans une démarche collégiale et concertée. Le document doit être approuvé par le Conseil d'Ecole ou la Commission Hygiène et Sécurité. Pour que puissent être prises les mesures relevant de leur compétence, il doit être communiqué à l'IEC de circonscription ou bien au recteur ainsi qu'au président de la collectivité territoriale de rattachement.

Quelle est la démarche d'élaboration du D.U.E.R. ? Il convient de découper l'école ou l'établissement en unités de travail ou de lieu, d'évaluer selon cette partition les dangers auxquels sont soumis les personnels et les usagers, de déterminer pour chaque risque les mesures à prioriser. La démarche est consignée dans un Programme Annuel de Prévention qui profile le déploiement des actions à l'interne ou à l'externe (mairie, Conseil Général, Conseil Régional).

Existe-il un guide d'élaboration, un modèle de D.U.E.R. ? L'ensemble de la documentation est à votre disposition (circulaire, aide à la rédaction et présentation de l'application numérique académique MARGUERITE). [Plus d'info sur le site...](#)

Contacts utiles

RECRUTEMENT ET HANDICAP
Jacqueline BAUGUIL, Correspondant Handicap
Rectorat de l'Académie de Toulouse
Place Saint-Jacques
BP 7203 - 31073 Toulouse cedex 7
T 05 61 17 83 02

Dépôt des dossiers

- ✓ Jusqu'au 15 décembre 2012 pour les recrutements en qualité de professeur de lycée, lycée pro. et collège
- ✓ Jusqu'au 15 février 2013 pour les autres catégories de personnel

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
SGA/Pôle Support et Expertise/DASE
Délégation Académique à la Sécurité dans les Etablissements
Daniel LAVEILLE, IEN Santé sécurité au travail. T 05 61 17 75 46
François CHIROSEL, Conseiller de prévention académique. T 05 61 17 75 48
dase@ac-toulouse.fr

MERCREDIS DE LA MOBILITE
SG/DRH
T 05 61 17 78 52
martine.deveza@ac-toulouse.fr

